

**Promouvoir une écologie positive****P3****Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral****T100**

La Commission Permanente,

- VU** la directive n° 92/43/CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** la directive n° 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU** la décision d'exécution (UE) 2023/238 de la Commission du 26 janvier 2023 arrêtant la seizième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique [notifiée sous le numéro C(2023) 569]
- VU** la communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107,paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01)
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L L1111-2, 1111-9, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L110-3, L.332-1, L.333-1 et suivants, R.332-30, R.332-68, R.333-1 et suivants, les articles L414-1 et suivants et R414-1 et suivants,
- VU** les articles L. 414-1 et suivants du Code de l'environnement, modifiés par cette loi, à compter du 1ier janvier 2023,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024,
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61,
- VU** l'article 172 II de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,
- VU** le décret n° 2015-535 du 15 mai 2015 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et modifiant les articles R. 414-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS « Dunes, forêt et marais d'Olonne » en date du 25/04/2006,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2014 portant désignation du site Natura 2000 châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Dunes, forêt et marais d'Olonne » en date du 29/05/2015,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » (FR5200657) du 01/07/2016,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2019 portant désignation du site Natura 2000 Marais de l'Erdre (zone de protection spéciale),
- VU** l'arrêté ministériel du 10 avril 2019 portant désignation du site Natura 2000 Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté préfectoral du 01/03/2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011,

approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné »,

- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2020 approuvant le programme d'actions annuel 2021 du Parc naturel régional Normandie Maine et notamment l'action intitulée « informer, concerter autour de la révision de la Charte » (arrêté 2021\_00434),
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention « Réserves Naturelles Régionales
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif, notamment en son programme T100 « Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 février 2008, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol »,
- VU** délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 décembre 2008, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Ferme bocagère de la Chauffetière » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 décembre 2009, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Coteaux du Pont-Barré » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 08 février 2019, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Coteaux du Pont Barré » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 décembre 2012, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 avril 2014, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2015, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'extension de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 attribuant une subvention pour l'action intitulée « Le

renforcement des perrés de la Guérinière - 4ème tranche » (arrêté n° 2021\_12817),

- VU** la délibération la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention « Liger Bocage et agroforesterie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2022 attribuant une subvention pour l'action intitulée « Action 7T5 - Sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier en l'Ile (études et travaux » (arrêté n° 2022\_12152) ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant la prorogation de l'arrêté ayant pour objet « informer, concerter autour de la révision de la Charte dans le cadre programme d'actions 2021 du Parc naturel régional Normandie Maine » (arrêté 2021\_00434),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 avril 2023 approuvant le programme d'actions annuel 2023 du Parc naturel régional Normandie Maine,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 12 février 2008 procédant à la désignation la Communauté de communes de Noirmoutier comme gestionnaire de la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 16 décembre 2008 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Ferme bocagère de la Chauffetière »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional en date du 16 décembre 2009 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Coteaux du Pont-Barré »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 18 avril 2014 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 2 juin 2014 procédant à la désignation du Département de Loire-Atlantique et de Bretagne vivante comme co-gestionnaires de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné » et procédant à la réactualisation de la désignation des membres du Comité consultatif,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 28 septembre 2015 procédant à la désignation des co-gestionnaires de la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau »,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNR « Tourbière de Ligné » du 10 avril 2017 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 11 mai 2017 validant le plan de gestion 2017-2022,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNR « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » du 05 mars 2020 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 18 juin 2020 validant le plan de gestion 2020-2025,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNR « Pointe Saint-Gildas » du 02 mars 2020 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 18 juin 2020 validant le plan de gestion 2020-2025,

- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date 29 mai 2020 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNR « Polder de Sébastopol » du 02 avril 2021 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 18 juin 2020 validant le plan de gestion 2020-2025,
- VU** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 1er septembre 2022 sur le renouvellement du classement en Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Pont Barré et validant son plan de gestion,
- VU** les avis considérés favorables au renouvellement du classement en Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Pont Barré de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire du 22 février 2023, du Département du Maine et Loire et de la Commune de Val du Layon, et de la Commune de Beaulieu sur Layon du 4 mars 2023,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNR « Coteaux du Pont-Barré » du 16 mai 2023 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 1er septembre 2022 validant le plan de gestion 2023-2028,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNR « Ferme bocagère de la Chauffetière » du 13 juillet 2023 validant le programme 2023,
- VU** la convention N° 22-D-085-03 du 7 juillet 2022 conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral par laquelle l'Etat lui attribue des aides pour l'animation liée au document d'objectif d'un site Natura 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Développer les compétences régionales en matière d'espaces labellisés

Réserves naturelles régionales

Réserves Naturelles Régionales labellisées

Nouvelles conventions de gestion 2023-2025 et attributions annuelles 2023 :

D'APPROUVER

la convention de gestion 2023-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la commune de

Préfailles, relative à la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas », présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER  
la convention de gestion 2023-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, relative à la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol », présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER  
la convention de gestion 2023-2025 entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat mixte du Parc naturel régional Marais Poitevin, relative à la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire », présentée en annexe 3 ;

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER  
les programmes d'actions 2023 relatifs aux Réserves naturelles régionales « Pointe Saint-Gildas » « Polder de Sébastopol » et « Marais communal du Poiré-sur-Velluire », présentés en annexes 1 à 3 ;

D'ATTRIBUER  
une subvention de 38 361 € au bénéfice de la Commune de Préfailles pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas » pour une dépense subventionnable de 102 335 € TTC, telle que présentée en annexe 1 ;

D'ATTRIBUER  
une subvention de 35 299 € au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol » pour une dépense subventionnable de 95 507 € TTC, telle que présentée en annexe 2 ;

D'ATTRIBUER  
une subvention de 86 939 € au bénéfice du Syndicat mixte du Parc naturel régional Marais Poitevin pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » pour une dépense subventionnable de 218 102 € TTC, telle que présentée en annexe 3.

Attributions annuelles 2023 en application de conventions de gestion approuvées

D'APPROUVER  
l'avenant à la convention de gestion 2022-2024 entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Gennes-Val de Loire et le Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, relative à la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau », la prolongeant ainsi jusqu'en 2025, présentée en annexe 7

D'AUTORISER  
la Présidente à le signer ;

D'APPROUVER

les programmes d'actions 2023 relatifs aux Réserves naturelles régionales « Marais de Brière » « Bocage humide des Cailleries », « Etang du Pont de fer », « Etang et boisements de Joreau » et « Marais de la Vacherie », présentés en annexes 4 à 8 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 17 800 € au bénéfice du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière » pour une dépense subventionnable de 44 500 € TTC, telle que présentée en annexe 4 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 750 € au bénéfice de la Commission Syndicale Grande Brière Mottière pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière » pour une dépense subventionnable de 5 500 € TTC, telle que présentée en annexe 4 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 11 253 € au bénéfice de Lafargeholcim Granulats pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Bocage humide des Cailleries » pour une dépense subventionnable de 43 936 € TTC, telle que présentée en annexe 5 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 386 € au bénéfice du Conservatoire du Littoral pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer » pour une dépense subventionnable de 3 464 € TTC, telle que présentée en annexe 6 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 472 € au bénéfice du Département de Loire Atlantique pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer » pour une dépense subventionnable de 54 530 € TTC, telle que présentée en annexe 6 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 6 409 € au bénéfice de la Commune de Gennes-Val de Loire pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau » pour une dépense subventionnable de 18 812 € HT, telle que présentée en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 19 957 € au bénéfice du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Loire Anjou Touraine pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau » pour une dépense subventionnable de 64 818 € TTC, telle que présentée en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 63 327 € au bénéfice de la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Marais de la Vacherie » pour une dépense subventionnable de 126 654 € TTC, telle que présentée en annexe 8.

Attributions annuelles 2023 en application d'une nouvelle convention de gestion 2023

D'APPROUVER

la convention de gestion 2023 entre la Région des Pays de la Loire et Bretagne Vivante SEPNEB,

relative à la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné » pour l'année 2023 présentée en annexe 9 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2023 entre la Région des Pays de la Loire et le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire, relative à la Réserve naturelle régionale « Ferme bocagère de la Chauffetière » pour l'année 2023 présentée en annexe 10 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 21 350 € au bénéfice de Bretagne Vivante SEPNB pour la finalisation du plan de gestion 2023 de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné » pour une dépense subventionnable de 46 400 € TTC, telle que présentée en annexe 9 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 12 500 € au bénéfice du Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Ferme bocagère de la Chauffetière » pour une dépense subventionnable de 25 600 € TTC, telle que présentée en annexe 10 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 241 300 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 1 à 10, au titre de la politique des Réserves naturelles régionales au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 96 503 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 1 à 10, au titre de la politique des Réserves naturelles régionales au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité ».

Annulation d'une attribution annuelle 2022 au bénéfice de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière pour la gestion de La RNR « Marais de Brière »

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 en ce qu'elle attribuait une subvention de 2 750 € à la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (arrêté n° 2022\_08550).

Réserves Naturelles Régionales en relabellisation avec agrandissement de périmètre

RNR « Coteaux du Pont Barré » à Beaulieu-sur-Layon (Maine-et-Loire - 49)

D'APPROUVER

la décision de renouvellement du classement du site dit « Coteaux du Pont Barré » à Beaulieu-sur-Layon en Réserve naturelle régionale avec un périmètre agrandi à 28 ha pour une durée de six années, conformément aux dispositions prévues au plan de gestion du site, présenté en annexe 11 ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2023-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Anjou, relative à la Réserve naturelle régionale « Coteaux du Pont Barré » présentée en annexe 12 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Natura 2000

Attribution financière de l'Etat 2023

D'APPROUVER

la convention relative à l'attribution financière dans le cadre de la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux Conseils Régionaux présentée en annexe 13;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Subventions 2023-2024

D'APPROUVER

les deux conventions présentées en annexes 14 et 15 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

D'ATTRIBUER

deux subventions pour un montant global de 101 726,63 € dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour les années 2023 et 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant total de 101 726,63 € ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Subventions 2022-2023 - modification de projet

D'APPROUVER

l'avenant à la convention d'animation du site Natura 2000 Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables et Jard signée entre l'Etat et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, présenté en annexe 16 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

Sites sous pilotage régional

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 60 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l'animation des sites Natura 2000 sous pilotage régionale (opération

23D00233), dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023, soit une affectation totale de 410 000 €.

2 - Placer l'arbre au cœur des politiques régionales de transition écologique

Liger bocage et agroforesterie

D'ATTRIBUER

au titre du volet E « Gestion durable, labellisation » du dispositif Liger Bocage et Agroforesterie et dans le cadre du règlement d'intervention adopté en Commission permanente du 23 septembre 2022, les subventions telles que présentées en annexe 17 ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

D'AUTORISER

le versement des aides attribuées, au titre du volet E « Gestion durable, labellisation » selon les conditions suivantes :

- Une avance de 50 % sur production de toute pièce attestant du début de l'opération (attestation de commencement de travaux, devis, bon de commande). Ces pièces devront être attestées, au nom du bénéficiaire de l'aide, par toute personne dûment habilitée.
- Le versement du solde sur présentation d'une attestation d'achèvement des travaux dûment signée et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés. Pour les aides inférieures à 4 000 €, le versement sera effectué en une seule fois sur présentation des pièces.

D'AFPECTER

une autorisation de programme d'un montant de 13 132 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 17.

3 - S'adapter au changement climatique et protéger les populations des risques de submersion et d'érosion

Convention de gestion durable du littoral 2023-2024

D'APPROUVER

la convention régionale de gestion durable du littoral 2023-2024, présentée en annexe 18 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 24 000 € au bénéfice de l'ASA des marais salants de Guérande au titre de l'opération intitulée « Travaux sur les digues de protection du bassin des marais salants de Guérande » pour une dépense subventionnable de 160 000 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 500 € au bénéfice de CAP Atlantique au titre de l'opération intitulée « Action 5.1 - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux submersions marines » pour une dépense subventionnable de 70 000 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 21 000 € au bénéfice de CAP Atlantique au titre de l'opération intitulée « Action 7.5 - Définition du système d'endiguement des marais salants du bassin de Guérande et élaborer le dossier d'autorisation environnementale du système d'endiguement des marais salants » pour une dépense subventionnable de 140 000 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 9 000 € au bénéfice de Pornic Agglo Pays de Retz au titre de l'opération intitulée « Action 7.14 - Etude de vérification de la stabilité de la digue de Mainselle Nord » pour une dépense subventionnable de 60 000 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 150 € au bénéfice de Pornic Agglo Pays de Retz au titre de l'opération intitulée « Action 7.15 - Etude de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'axe 6 et 7 du PAPI 2 de la Baie de Bourgneuf » pour une dépense subventionnable de 21 000 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 7 500 € au bénéfice du Syndicat Intercommunal du port de plaisance et de pêche La Baule Le Pouliguen au titre de l'opération intitulée « Action 7.3 du Programme d'Etudes préalables au prochain PAPI » pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 410 € au bénéfice de Challans Gois Communauté au titre de l'opération intitulée « Action 6.1 - Etude du sur-aléa potentiel engendré par les digues de 2ème et 3ème rang » pour une dépense subventionnable de 29 400 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 31 500 € au bénéfice de Challans Gois Communauté au titre de l'opération intitulée « Action 7.3 - Réaménagement de la cale de la Coupelasse à Bouin (études, maîtrise d'œuvre et travaux) » pour une dépense subventionnable de 210 000 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 630 000 € au bénéfice de la Communauté de communes Ile de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Action 7T5 - Sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier en l'Ile (études et travaux) » (arrêté n° 2022\_12152) pour une dépense subventionnable de 4 200 000 € HT, soit une subvention totale de 1 365 000 € sur une dépense subventionnable de 9 100 000 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 20 589,02 € au bénéfice de la Communauté de communes Ile de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Le renforcement des perrés de la Guérinière (4ème tranche) » (arrêté n° 2021\_12817) pour une dépense subventionnable de 137 260,13 € HT, soit une subvention totale de 45 750 € sur une dépense subventionnable de 305 000 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 28 500 € au bénéfice de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au titre de l'opération intitulée « Action 5.2 - Mettre en œuvre une campagne de diagnostics préalables aux travaux de réduction de la vulnérabilité des biens existants et d'accompagnement de propriétaires » pour une dépense subventionnable de 190 000 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € au bénéfice de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au titre de l'opération intitulée « Stratégie de gestion des risques liés au changement climatique » pour une dépense subventionnable de 200 000 € HT ;

#### D'AUTORISER

pour l'ensemble des dossiers présentés à l'exception des dossiers de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier faisant l'objet d'un abondement, la dérogation à l'article n°4a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional 23 juillet 2021 en prenant en compte les dépenses à compter du 1er janvier 2023 ;

#### D'AFFECTER

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 820 149,02 € pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE21 : Prévention des risques ».

#### 4 - Stratégie régionale pour la biodiversité 2024-2030

#### D'APPROUVER

la convention financière Etat/Région relative au financement de l'élaboration de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2024-2030, présentée en annexe 19 ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

#### 5 - Ajustements administratifs

#### Programme d'actions 2023 du Parc naturel régional Normandie Maine

#### D'APPROUVER

au titre du programme d'actions annuel 2023 du Parc naturel régional Normandie-Maine, la prise en compte d'une dépense éligible TTC au lieu de HT sur les arrêtés suivants : 2023\_02215, 2023\_02216, 2023\_02217, 2023\_02218, 2023\_02219, les montants subventionnables restant inchangés.

#### Prorogations de subventions

#### D'APPROUVER

la demande de prorogation de subvention présentée en annexe 20.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Philippe HENRY, Lydie BERNARD, Claire HUGUES.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs